



Ordonnance sur la modification d'une disposition de la loi sur l'approvisionnement du pays

du ...

PROJET du 23.11.2022

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 34, al. 4, de la loi du 17 juin 2016 sur l'approvisionnement du pays¹,
arrête :

I

La loi du 17 juin 2016 sur l'approvisionnement du pays est modifiée comme suit :

Annexe I, ch. 9

Le Conseil fédéral peut suspendre la disposition suivante :

9. l'art. 6, al. 1, de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en
électricité².

II

La présente ordonnance entre en vigueur le

...

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération, ...

Le chancelier de la Confédération, Walter
Thurnherr

RS

¹ RS 531

² RS 734.7

2022-...

«%ASFF_YYYY_ID»